

## INFOS PRATIQUES

Pour solliciter l'aide, connectez-vous à la **plateforme** :  
<https://mesaidesenligne.laregion.fr/>

Pour plus d'information consulter la **fiche descriptive**:  
<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/local>

les services de la **Région** :

[local@laregion.fr](mailto:local@laregion.fr) – 0 800 31 31 01

Ou contacter  **votre référent local** :

Nathalie LALANDE

[n.lalande@piemont-cevenol.fr](mailto:n.lalande@piemont-cevenol.fr) – 06 45 85 75 25



## FONDS L'OCCAL

TOURISME - COMMERCE - ARTISANAT

La reprise vous tend la main avec les aides de la Région, du Département du Gard et des intercommunalités

**Demandez le fonds L'OCCAL**



### Qu'est ce que c'est ?

Un fonds partenarial pour soutenir les entreprises créé par la Région, la Banque des Territoires, les intercommunalités et les conseils départementaux volontaires.

La communauté de communes du Piémont Cévenol a voté une participation à ce fonds à hauteur de 2€ par habitant soit une enveloppe de plus de 43 000 €.

**Profitez-en !**

TOURISME - COMMERCE - ARTISANAT

La reprise vous tend la main avec les aides de la Région, du Département du Gard et des intercommunalités

**Demandez le fonds L'OCCAL**



# Bénéficiez d'une avance remboursable

## d'aide à la trésorerie (Volet 1)

### Objectif :

Soutenir les entreprises et les acteurs économiques ne pouvant supporter les nouvelles charges en période de sortie de crise et ayant un **besoin immédiat de trésorerie** pour relancer leur activité.

### Bénéficiaires :

Personnes physiques et morales, Micro Entreprises. TPE, PME touristiques, associations touristiques et du tourisme social et solidaire, communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles.

### Conditions :

Sont éligibles à cette aide les entreprises :

- de moins de 3 ans, (ou + si les soutiens privés et publics à la trésorerie s'avèrent insuffisantes)
- n'ayant pas bénéficié d'aides directes en trésorerie (PGE, prêt rebond,...),
- dont le poids des charges d'exploitations, financières et fixes est important,
- ayant subi une perte d'activité (CA) de plus de 40% sur les mois de mars / avril / mai comparés à la même période en 2019.

⇒ Les dépenses doivent avoir été engagées entre le **14/03 et 31/12/2020**.

⇒ La Date limite de dépôt des demandes : le **15 Novembre 2020**.

Ce dispositif prend la forme d'une **avance remboursable à 0%** sans garantie et un remboursement proposé avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel. **Le taux de l'aide à la trésorerie est de 50 % maximum.**

⇒ Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : aide plafonnée à **10 K€**.

⇒ Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : aide plafonnée à **25 K€**.

⇒ Plancher de l'aide : 2 000 €

Le calcul de l'avance se base sur le besoin de trésorerie prévisionnel entre le 01/06 et le 15/11 intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.

Le versement de l'aide se fait en **1x** dès acceptation de la demande.

### Documents à fournir :

Une fiche de déclaration certifiée par le dirigeant reprenant les éléments suivants : synthèse des soutiens/prêts à la trésorerie publics et privés obtenus depuis début mars; principales données financières 2019 (ou 2018 si non disponible); Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent— RIB

# Bénéficiez d'une subvention

## d'investissement pour la mise en œuvre des mesures sanitaires (volet 2)

### Objectif

Aider à la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les **aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité**.

### Conditions

Faire l'objet de l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 pour des activités dans les secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité. Etre une personne physique ou morale, une microentreprise ou une TPE (Très Petite Entreprise, moins de 10 salariés)

Les dépenses éligibles sont les équipements pour :

- L'adaptation de l'accueil et des zones de paiement,
- Permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients,
- L'aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements,
- L'adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires,
- L'achat de matériels de désinfection

⇒ Engagées entre le **14 mars et le 15 Novembre 2020**.

⇒ Date limite de dépôt des demandes : le **31 décembre 2020**.

Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par bénéficiaire

L'aide se fait sous forme de **subvention au taux de 70 % maximum**.

⇒ Pour les structures touristiques, l'aide est plafonnée à **20 K€**.

NB : Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020

⇒ Plancher de l'aide : aide proportionnelle minimale de **250 €**.

***Par exemple :** un propriétaire de camping ayant plus de 5 salariés, peut bénéficier de 12 000 € (70% de sa dépense de 17 000€) pour réaménager son accueil, ses espaces communs ou acquérir du matériel sanitaire et restructurer ses sens de circulation...*

### Documents à fournir :

Extrait de KBis, état récapitulatif des travaux prévus signé par le chef d'entreprise, RIB.